



Préavis au Conseil communal

Réponse à la motion déposée par M. le conseiller communal Enea Rezzonico demandant à la Municipalité :

« Une étude sur les possibilités d'implantation de potagers collectifs sur le territoire communal, en considérant aussi bien des terrains propriétés de la commune que des terrains privés qui pourraient être valorisés en partenariat avec des propriétaires d'immeubles »

Réponse au postulat déposé par M. le conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité :

« Demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une charte des jardins et de la promouvoir au niveau communal »

Travaux, Infrastructures & Environnement

Mischler Maurice, Syndic

N°16/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 13 août 2018



Table des matières

1.	Objet du préavis	3
2.	Préambule	3
2.1	Une charte.....	3
2.2	Les potagers urbains ou potagers collectifs.....	4
3.	Projet pour une charte	5
4.	Projets pour des potagers urbains	5
4.1	Situation actuelle	5
4.2	Les sites envisageables.....	5
4.3	Les sites sélectionnés	7
5.	Calendrier	8
5.1	La charte.....	8
5.2	Les potagers urbains	8
6.	Coûts et aspects financiers	8
6.1	La charte.....	8
6.2	Parcelles n° 1147 (Girarde) et 342 (Plat de la Croix-Blanche).....	9
7.	Propositions	9
8.	Conclusion	10



1. Objet du préavis

Le présent préavis répond au postulat déposé le 26 septembre 2017 par M. Nicolas Häusel.

Il demande à la Municipalité « d'étudier l'opportunité de mettre en place une charte des jardins. Ce processus totalement volontaire permet d'inciter, d'encourager et de conseiller les particuliers, propriétaires, gérances et institutions pour la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité dans les jardins. Il s'agit pour celui qui veut adhérer à une charte des jardins de prendre l'engagement moral d'entretenir et d'aménager son terrain pour favoriser la survie de la flore et de la petite faune sauvage. Bien que n'importe quel citoyen ou association de quartier peut y adhérer volontairement, une promotion de la charte des jardins au niveau communal est souhaitable de par sa capacité à communiquer à tous les citoyens par le biais du journal Palinzard, les tous-ménages, le guide des espaces verts de la commune par exemple et d'assurer l'organisation et le suivi à terme par le biais de ses différents services. Avec plus de la moitié de la surface de la commune d'Epalinges qui est bâtie, et qui plus est en cours de densification, les jardins des zones d'habitation n'accueillent à peine plus que 10% des milieux naturels ouverts de la commune. Alors un coup de pouce serait le bienvenu pour tous ces petits animaux qui intriguent tant les enfants et émerveillent (ou énervent parfois) encore les adultes. »

Le présent préavis répond aussi à la motion déposée le 12 Avril 2016 par M. Enea Rezzonico.

Il demande à la Municipalité « *de présenter une étude sur les possibilités d'implantation de potagers collectifs sur le territoire communal, en considérant aussi bien des terrains propriétés de la commune que des terrains privés qui pourraient être valorisés en partenariat avec des propriétaires d'immeubles* » demandant une étude pour l'implantation de potagers collectifs dans les quartiers d'Epalinges, incluant aussi bien les propriétés communales que les propriétés privées.

2. Préambule

2.1 Une charte

Initiée en 2007 dans une commune genevoise, la Charte des Jardins est devenue la référence nationale en matière d'actions concrètes pour la nature au jardin. Elle est aujourd'hui promulguée par les services cantonaux de l'environnement et de conservation de la nature. Concrètement, la charte suggère d'adopter une dizaine de pratiques d'entretien du jardin favorables à la survie des oiseaux et des petits animaux (en annexe). Elle s'applique à tous les jardins, petits ou grands, privés ou publics, et s'adresse autant aux communes qu'aux particuliers. La charte insiste aussi sur l'importance d'une démarche collective afin de mettre les jardins en réseau. La petite faune a en effet besoin d'un espace vital qui dépasse l'offre d'une seule propriété.



Les habitants sont invités à signer la charte pour marquer leur engagement moral pour la biodiversité. Ils peuvent également accrocher un emblème aux portes de leur jardin pour témoigner de leur adhésion et ainsi éveiller la curiosité et ouvrir la discussion avec le voisinage.

Actuellement, rien n'est organisé dans ce sens à Epalinges, excepté aux jardins familiaux, sur la parcelle communale n°639 au chemin de la Girarde.

2.2 Les potagers urbains ou potagers collectifs

Depuis quelques années on en voit fleurir partout dans le monde. La Suisse Romande n'est pas en reste et des versions de ces jardins, plus écologiques, plus conviviaux, plus respectueux du paysage et plus proches des usagers, permettent ainsi de créer des espaces de rencontre, de loisirs et d'activité physique à proximité des habitations. Ils portent, le nom de potagers collectifs ou potagers urbains.

L'objet de ce préavis concerne donc ces potagers urbains et non les jardins familiaux. Notons néanmoins que des jardins familiaux existent dans notre commune. Ils sont sur un terrain communal et sont gérés par le CLUB DES JARDINIERS DU CHEMIN DE LA GIRARDE – EPALINGES. Ils possèdent un règlement fixé par la Municipalité. La charte de ce club est annexée au présent préavis.

Réalisées aux abords des immeubles, les potagers urbains occupent des espaces jusque-là peu ou pas utilisés, et deviennent rapidement des lieux de vie et de rencontre, où chacun peut s'y rendre à pied depuis son domicile pour jardiner. Ces jardins se caractérisent aussi par la mise en place d'une charte du jardinage écologique et par le partage des outils de jardinage permettant ainsi de limiter l'installation de structures de stockage au strict minimum.

Les potagers urbains sont, en général, de tailles modestes variant entre 6 et 48 m². La taille des parcelles mise à disposition est souvent en relation avec le nombre de pièces par appartement. Le terrain est à disposition, mais les aménagements tels que maisonnettes, cheminées ou grills de jardin sont, pour éviter tous conflits, exclus. Souvent clôturés sur le pourtour avec des matériaux durables ou vivants comme des haies.

La gestion de ces parcelles est faite, la plupart du temps, par des associations de quartier via des jardiniers amateurs.

La collectivité, et la commune en particulier, peut susciter des intérêts par le biais de conférences sur ce thème et donner le premier élan nécessaire à la création d'associations qui prendront en charge les jardins.

En règle générale, la commune après avoir aménagé ces potagers, conserve les tâches de surveillance et de contrôle du respect de la Charte du club des jardiniers mise en place et communément admise. Il est également possible que la commune soit amenée à apporter de l'aide aux jardiniers amateurs, en dispensant des cours de jardinage écologique ou de permaculture, en donnant des informations sur le ramassage du surplus de compost, sur l'entretien de la barrière et/ou de la haie entourant le potager, ou encore pour le réaménagement régulier des chemins.

Pour conclure ce sujet, il faut préciser que les cours cités ci-dessus, sont aussi disponibles pour les personnes intéressées à l'Ecole Club Migros ;

<https://www.ecole-club.ch/Cours/recherche@jardinage> ou à la fondation Eco Jardinage
<https://www.ecojardinage.ch>



3. Projet pour une charte

Ce projet est facilement mis en œuvre. Il faut préciser que toute personne peut télécharger la charte, placer son emblème à la vue de tous, et appliquer ses bonnes pratiques sur le terrain qu'elle occupe en suivant les conseils de la charte. (<https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>)

Cette charte que vous trouvez en annexe est très explicite. Nous proposons d'une part, que la Commune d'Epalinges adhère à la charte en s'inscrivant en tant que membre et d'autre part d'utiliser la charte à disposition et ainsi la promouvoir. Nous proposons également d'utiliser le logo fabriqué dans un atelier protégé de la Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales, que l'on peut acquérir (de CHF 8.- à 29.- selon le modèle 1, 2, 3) et de l'offrir aux propriétaires engagés dans le processus, en guise de cadeau de bienvenue.



En adhérant, la Commune se positionne dès lors en facilitateur. Elle sensibilisera les palinzards en annexant une charte, accompagnée d'une explication au courrier officiel lié à l'aménagement ou au changement de propriétaire d'une parcelle. La Commune s'engage aussi à organiser une ou des soirées à thème sur ce sujet.

Ces différentes propositions, non exhaustives, permettront d'évaluer immédiatement l'intérêt des habitants. Il favorisera le contact entre voisins et mettra, comme le préconise la charte, les jardins en réseau offrant ainsi à la petite faune un espace de survie adéquat, qui dépasse généralement l'offre d'une seule propriété.

La charte n'est pas un document juridique, ni un label qui exige de respecter un cahier des charges strict. Les signataires ne s'engagent que moralement à respecter les bonnes pratiques proposées. C'est une démarche volontaire et citoyenne.

4. Projets pour des potagers urbains

4.1 Situation actuelle

Sur le territoire communal les potagers urbains sont rares. En effet, seul un immeuble, propriété privée de la SCHL (Société coopérative d'habitation Lausanne) au Chemin des Moulins, offre à ses locataires, l'accès à un jardin potager.

Comme déjà mentionné, des jardins familiaux au chemin de la Girarde sur la parcelle communale n°639 sont mis à disposition par la commune. Suite à une mise en place et à de modestes travaux de rénovation du local, c'est l'association du « Club des jardiniers » qui gère aujourd'hui ce lieu en parfaite autonomie. Il faut préciser qu'en 2013 déjà, lors de l'ouverture des nouveaux jardins familiaux à la Girarde, une charte du club des jardiniers a été mise en place avec le bureau technique, afin de respecter au maximum l'environnement (en annexe).

4.2 Les sites envisageables

Pour répondre strictement à la motion, les potagers urbains se voulant souvent implantés dans des quartiers densément peuplés, nous avons concentré nos recherches dans ces quartiers. Les publiques

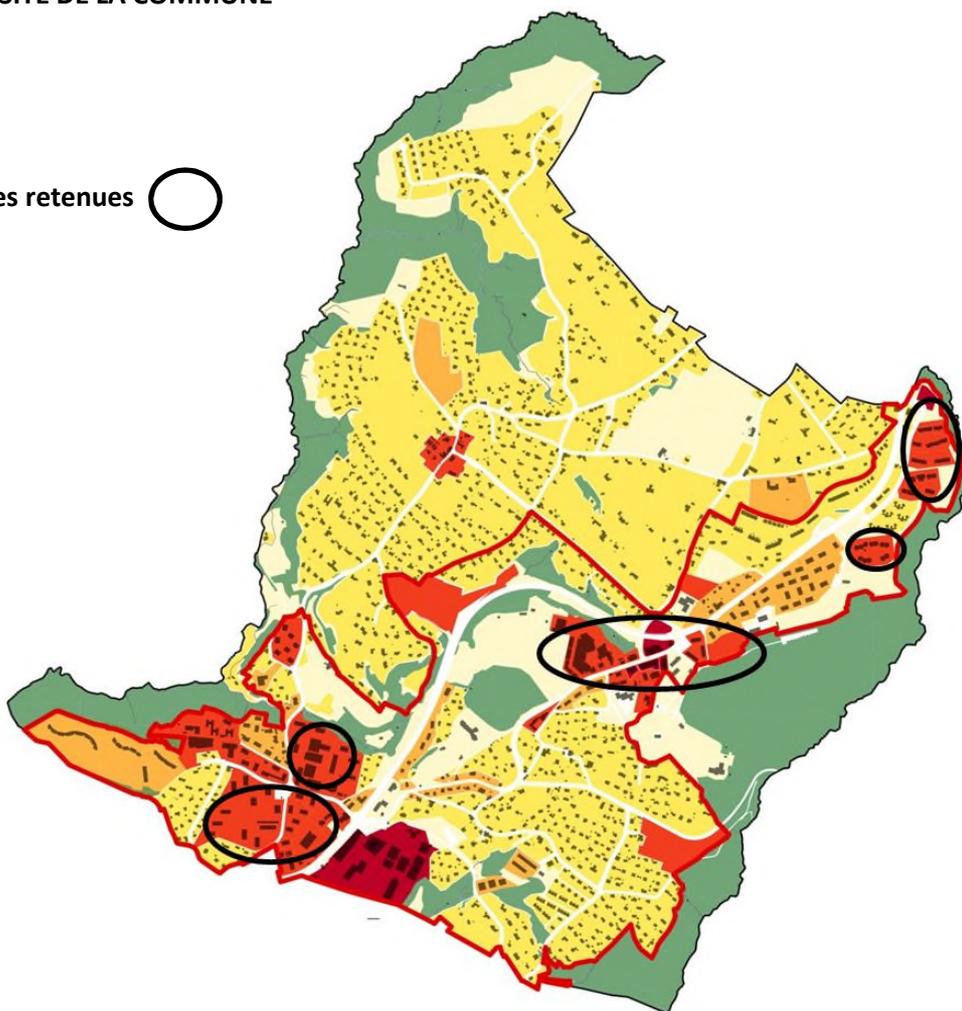


cibles pouvant être des habitants de la commune, des élèves en milieu scolaire, des jeunes des centres de loisirs et maisons de quartiers partenaires, les personnes âgées des EMS partenaires, etc...

Suite à une recherche de parcelles communales et privées, nous avons pu sélectionner 5 zones propices et dignes d'intérêt. Sur ces dites zones, nous avons retenu 2 parcelles communales et 20 privées. Vous trouverez sur la carte ci-dessous des zones entourées en noir. Ce sont des lieux que nous avons estimé être propices à l'implantation de potagers.

DENSITÉ DE LA COMMUNE

Zones retenues 



Classes	Dans le périmètre compact d'agglomération (%)	Hors du périmètre compact d'agglomération (%)	Ensemble du territoire d'Epalinges (%)
 Densité 0 : (Forêts et espaces libres)	24	46	37
 Densité très faible > 0.4 (>64 hab+emp/ha)	39	49	45
 Densité faible 0.4 - 0.6 (100 hab+emp/ha)	12	4	7
 Densité moyenne 0.6 - 1.0 (160 hab+emp/ha)	21	1	9
 Densité forte < 1.0	4	0	2
Total	100	100	100



4.3 Les sites sélectionnés

Suite à cette sélection de terrains propices, nous avons pris un premier contact, afin de sonder les propriétaires et/ou les gérances du secteur Sud de la commune (Croisettes/Tuileries) sur la possibilité d'implantation de potagers urbains. Les réponses sont aujourd'hui mitigées sur les parcelles privées, mais des négociations plus profondes et cadrées avec les propriétaires et les gérances sont envisagées.

Si le présent préavis est accepté, une lettre officielle sera envoyée à toutes les gérances et propriétaires de parcelles jugées intéressantes, afin de leur proposer l'implantation de potagers urbains avec l'aide et le soutien de la commune.

Pour le secteur Nord (Croix-Blanche/Girarde), deux parcelles communales ont été retenues pour accueillir des potagers urbains. Elles pourraient être opérationnelles rapidement.

La parcelle n° 1147 de 2'640 m², à la Girarde

Les jardins familiaux occupent actuellement la parcelle n°639. Il serait donc facile de projeter un agrandissement des jardins actuels, en proposant des parcelles supplémentaires sur la parcelle communale adjacente n° 1147.

Desservie par la ligne TL 46, les jardins familiaux pourraient se répartir ainsi entre deux parcelles. Nous pourrions imaginer sur la parcelle n° 639 de conserver les jardins familiaux « classiques » avec la charte actuelle et sur la parcelle n° 1147, des potagers certifiés « ECO », avec les conseils de notre délégué à l'environnement. La présence de deux types de jardins côte à côte, pourrait même s'avérer intéressante.



La parcelle n° 342 de 6'000 m², au plat de la Croix-Blanche, dite « place des fêtes ».

Il est aussi possible, d'envisager un second type de potager « ECO », sur la parcelle communale N° 342. La parcelle est située au centre d'Epalinges en surface d'assolement (SDA). Elle est desservie par les lignes TL 45 + 46, située en plein centre, cette parcelle de 6000 m² pourrait desservir tout le plat de la Croix-Blanche jusqu'au quartier d'habitations du Giziaux. Il ne s'agit évidemment pas d'occuper la totalité du terrain, mais d'implanter déjà les premiers volontaires, puis au besoin d'agrandir l'installation.



5. Calendrier

5.1 La charte

Comme précisé au chapitre 3, la charte peut être mise en œuvre sans problème. La promotion de ce projet se fera dans le Palinzard et par divers canaux de communications comme notre page Facebook. Les futures séances d'informations ou encore un tout-ménage, seront faits dès l'adoption de ce préavis.

5.2 Les potagers urbains

En règle générale, suite à l'aval du propriétaire ou de la gérance, il faut compter entre un à deux ans après la première séance d'informations avec les citoyens pour planter les premiers légumes. Tout dépend évidemment de l'ampleur et du type de potager urbain projeté par la commune et/ou par les citoyens et les propriétaires.

Des aménagements supplémentaires tels que des cheminements d'accès en matériaux perméables, ainsi que des aménagements pour la petite faune, comme des tas de branches, de pierres, des reposoirs à oiseaux, des prairies et des étangs peuvent en partie être envisagés et/ou livrés par les services communaux.

De simple cadre potager, libre d'accès, implanté au pied des immeubles sont aussi une solution envisageable. Ils sont installables en quelques jours dès autorisation des propriétaires.

6. Coûts et aspects financiers

6.1 La charte

Ce projet nécessite très peu d'investissement financier, puisque nous utiliserons les canaux d'informations déjà disponibles et que d'autre part, nous disposons d'un service de la culture et de communication ainsi qu'un bureau technique-BT.



Informations, conférences, articles, flyers, peuvent être imputés à un budget de fonctionnement prévu à cet effet.

6.2 Parcelles n° 1147 (Girarde) et 342 (Plat de la Croix-Blanche)

L'installation d'un potager urbain peut se mettre en place pour un coût variant entre CHF 40.-- et 60.-/m². Cette estimation comprend un premier labour du terrain, la création d'un réseau de chemins permettant d'atteindre les parcelles allouées, l'équipement de bassins et la pose d'une clôture de protection simple, généralement accompagnée d'une haie indigène. Le coût pour l'alimentation en eau de ces parcelles est variable suivant le terrain et la distance des conduites.

Ce genre d'installation n'étant pas supérieur à CHF 50'000.-HT, par parcelle, nous pouvons en cas d'intérêt du Conseil Communal, les inscrire au budget de fonctionnement de l'année 2019.

7. Propositions

Fort de ces différents constats nous vous proposons de procéder de la manière suivante :

Pour la charte :

- 1) Souscrire à la charte via la plate-forme « énergie-environnement » et de la promouvoir au travers de nos différents supports médiatiques et au besoin, organiser un ou des événements à ce sujet.

Pour le secteur SUD de la commune :

- 2) Prendre contact avec les gérances et propriétaires du Sud de la Commune, par le biais d'une lettre officielle, pour les inviter à une séance d'échanges et d'informations, dans l'optique d'installer des potagers urbains au centre des quartiers d'habitations. En cas d'intérêt, une aide financière par la Commune, dans les limites du budget de fonctionnement (< CHF 50'000.- HT) et une aide en main-d'œuvre par les services communaux dans les limites de la disponibilité, peuvent être envisagées.

Pour le secteur NORD de la commune :

En cas de demande citoyenne et selon les inscriptions, suite à nos différents sondages et séances d'informations, de mettre en place des jardins urbains :

- 3) Sur la parcelle communale n° 1147 (Girarde)
- 4) Sur la parcelle communale n° 342 (Croix-Blanche)

Pour nos futurs plans d'affectations :

- 5) Que la Municipalité via le BT, émette systématiquement le souhait, de réserver un endroit à ce type d'installation dans nos plans d'affectation.



Epalinges

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis No 16/2018 de la Municipalité du 13 août 2018 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

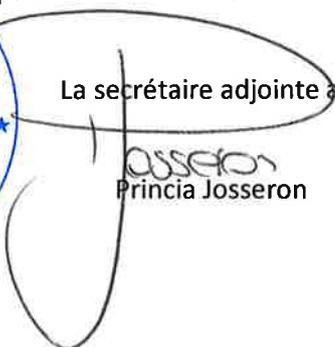
1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les propositions 1 à 5 ci-dessus ;
2. d'autoriser la Municipalité à porter des sommes de moins de CHF 50'000.- HT, au budget de fonctionnement de l'année suivante en cas de succès des propositions 2, 3 et 4 ;
3. de prendre acte que la proposition 5 sera systématiquement introduite dans nos futurs plans d'affectation telle que présentée dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Maurice Mischler



La secrétaire adjointe a.i.

Princia Jossieron

Annexes : Charte du club des jardiniers
 Aide aux semis de légumes
 Charte des jardins

Charte du club des jardiniers - du chemin de la Girarde – Epalinges

Annexe 1 aux Statuts, Engagement moral

En respect du règlement d'utilisation des jardins familiaux édités par le club des jardiniers – du chemin de la Girarde - Epalinges, je m'engage à :

Ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse

- sans engrais chimique, sans pesticide, herbicide, fongicide, sans organisme génétiquement modifié

Préparer mon sol selon les concepts de la culture biologique

- fertiliser à l'aide de compost, de fumier décomposé ou de raclure de corne
- décompacter la terre sans la retourner en profondeur
- couvrir la terre au moyen de paillage ou d'engrais vert

Favoriser la croissance des plantes dans de bonnes conditions

- pratiquer la rotation des cultures et mélanger les légumes
- utiliser des moyens mécaniques pour le désherbage
- arroser avec économie
- choisir des variétés adaptées au climat
- préférer les légumes issus de culture bio

Utiliser des produits ménageant l'environnement

- utiliser au maximum des produits bio du commerce, voire produire soi-même les préparations utiles à la santé de plantes

Le service des parcs et promenades de la **commune d'Epalinges** assure une présence dans les jardins familiaux et s'engage à dispenser ses conseils en pratiques respectueuses de l'environnement

Charte des Jardins

S'engager à adopter quelques bonnes pratiques qui favorisent la survie des hérissons, des oiseaux, des papillons et de la biodiversité en général.



Si vous voyez cet emblème affiché à l'entrée d'une propriété, c'est que ses habitants ont signé la *Charte des Jardins* et qu'ils ont pris l'**engagement moral** d'entretenir et d'aménager leur terrain pour favoriser la survie de la faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards, etc.

Pendant longtemps, ces sympathiques visiteurs des jardins ont trouvé assez facilement de quoi se nourrir en périphérie des habitations, ainsi que des endroits pour se reproduire et passer l'hiver. Mais les lieux favorables à la petite faune se raréfient, notamment parce que les coins de nature situés entre les zones habitées et les zones cultivées régressent sous la pression de l'urbanisation. De plus, les grandes propriétés se morcellent pour donner des parcelles plus petites et plus cloisonnées. Or, cette parcellisation provoque la disparition des haies sauvages, des vieux arbres, des prairies rarement tondues, et des tas de branches et de pierres si importants pour la survie et la reproduction des animaux.

Parallèlement à la diminution de la taille des parcelles se produit une augmentation de leur aménagement : gazon entretenu jusqu'aux limites de propriété ; haies exotiques choisies pour leur capacité à cacher les voisins ; massifs de plantes non indigènes qui ne favorisent pas la reproduction des papillons et qui donnent trop peu de fruits pour nourrir les animaux ; arbres trop parfaitement taillés qui n'offrent pas d'abris ; éclairage nocturne aux quatre coins du terrain ; usage immodéré des herbicides et des pesticides sur le gazon, les dalles et les rosiers – des traitements qui menacent non seulement la vie dans les cours d'eau mais qui polluent aussi les nappes phréatiques, sources d'eau potable. Dans ces conditions, les oiseaux et autres visiteurs des jardins ne trouvent plus d'endroits où se cacher, ni matériaux pour construire leur nid, ni insectes, ni petits fruits, ni même le repos nocturne...

Les pages qui suivent expliquent les bonnes pratiques à adopter pour favoriser la biodiversité dans son jardin et devenir signataire de la charte. 🐞

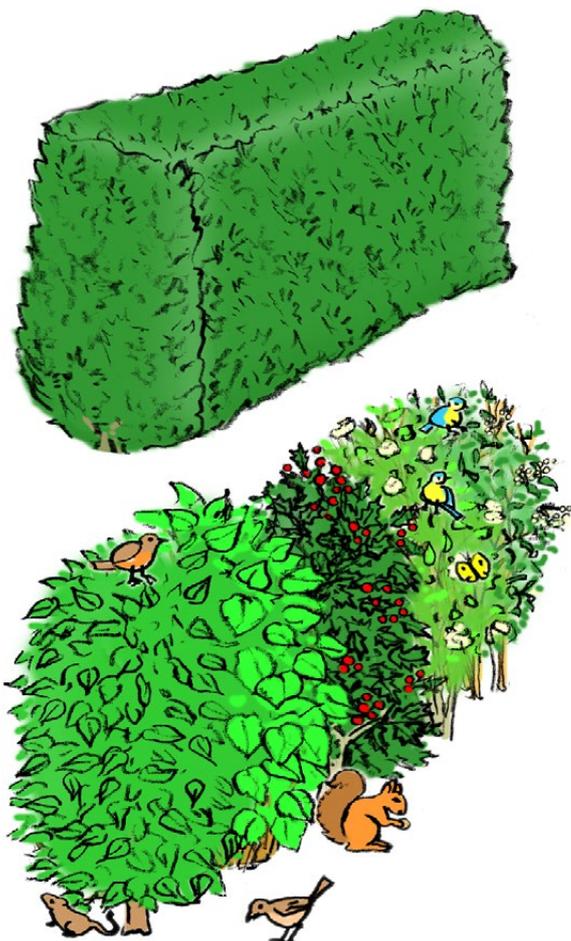
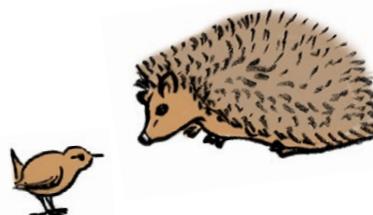
La pelouse et la tonte

Un gazon semblable à un court de tennis anglais nécessite beaucoup d'arrosage, d'engrais synthétiques et de **biocides** (=pesticides), plus particulièrement des *herbicides sélectifs* et des *produits antimousse*, combinés très souvent avec des engrais et vendus sous les noms d'«engrais sélectifs» ou «engrais antimousse». Ces produits chimiques s'infiltrent dans le sol avec la pluie et l'arrosage, et contaminent les cours d'eau et les nappes phréatiques. Ils contribuent aussi à polluer la maison, car on ramène les biocides à l'intérieur avec les chaussures.

On peut obtenir une pelouse correcte sans biocides :

- En tolérant les petites fleurs et le trèfle qui enrichit le sol en azote.
- En tondant à une hauteur de 6 cm au minimum pour favoriser l'herbe aux dépens des plantes basses (plantain, pissenlit, chardon); c'est une bonne pratique qui réduit aussi les besoins en arrosage.
- En utilisant une tondeuse qui hache finement l'herbe et qui plaque les déchets de tonte sur le terrain (mulching).
- En scarifiant le sol en automne, puis en l'enrichissant si nécessaire avec du compost.

- **Je m'engage à ne plus utiliser systématiquement de biocides sur ma pelouse (herbicides sélectifs, produit antimousse, etc.)**
- **Pour permettre aux fleurs et aux insectes d'accomplir leur cycle de vie, je m'engage à laisser pousser une bande d'herbe – par exemple le long d'une haie ensoleillée ou sur un talus – et à ne pas la tondre tant qu'il y a des fleurs.**
- **Si je dois créer une nouvelle pelouse, je choisis un mélange de graminées ne demandant pas de traitements chimiques. J'envisage aussi les mélanges «gazon fleuri» ou «prairie fleurie» – d'origine indigène – pour les coins qui n'ont pas besoin d'être tondus toute l'année.**



La haie

Les thuyas, bambous et lauriers, tous exotiques, poussent vite et sont étanches à la vue. Mais une haie faite d'une seule variété – non indigène de surcroît – offre très peu de nourriture aux oiseaux et à la petite faune. Alors qu'une haie constituée de différents arbustes sauvages indigènes fleurit à différents moments de l'année, produit des fruits et des graines variés, et permet à beaucoup d'espèces – de papillons notamment – d'accomplir leur cycle de vie.

Buis, if, houx, troène, charme et hêtre (qui tous deux gardent leurs feuilles sèches jusqu'au printemps) offrent en hiver un bon écran visuel. Cornouiller, noisetier, prunellier, etc. produisent des fruits dont certains sont consommables par les humains.

Il faut savoir que la plupart des haies dites «vives» ou «mêlées» que proposent les jardinerie sont constituées non pas d'espèces sauvages indigènes, mais de variétés horticoles (cultivars) plus ou moins exotiques et hybrides, et que beaucoup ne produisent pas de fruits.

- **Pour offrir de la nourriture aux oiseaux, aux écureuils et à la faune en général, je m'engage à planter aussi dans ma haie et sur mon terrain des espèces sauvages indigènes (originaires de la région).**
- **Lorsqu'il s'agit de renouveler tout ou partie de la haie, des arbustes ou des arbres, je privilégie les espèces sauvages indigènes.**
- **Pour ne pas déranger les oiseaux au nid, j'évite de tailler la haie entre mars et septembre. Lors de la taille, je préserve les fruits.**

Le nettoyage du jardin

Une pelouse tondue à ras jusqu'en bordure de propriété, et nettoyée jusqu'à la dernière brindille, n'est pas accueillante pour les oiseaux et autres petits animaux. Les jeunes merles qui sautent du nid en sachant à peine voler ont besoin de vieilles branches sous lesquelles se cacher pendant que leurs parents les nourrissent au sol. Les hérissons doivent se construire un igloo de feuilles mortes pour passer l'hiver. Les lézards cherchent des cailloux chauffés par le soleil pour adapter leur température. Et beaucoup de papillons survivent au gel – sous forme de chenille, de chrysalide ou d'adulte ailé – en se cachant sous les feuilles, les herbes sèches, les pierres ou les écorces.

Lorsqu'on nettoie trop parfaitement son terrain, on participe à détruire la biodiversité et on supprime du matériel que les oiseaux pourraient utiliser pour bâtir leurs nids. On peut d'ailleurs réaliser un harmonieux «hôtel» pour la petite faune avec un arrangements de branches et de cailloux, agrémenté de plantes grimpantes.

- **Pour créer des abris pour la faune et favoriser la biodiversité, je m'engage à laisser dans un coin du jardin – toute l'année – un tas de bois, de cailloux, de feuilles mortes, ainsi que des espaces d'herbes sèches.**

- **Lorsque je taille les arbres et les buissons, j'épargne quelques branches mortes ou creuses qui serviront d'abri pour la faune (pour autant qu'elles ne constituent pas un danger si elles tombent).**



Les biocides (pesticides)

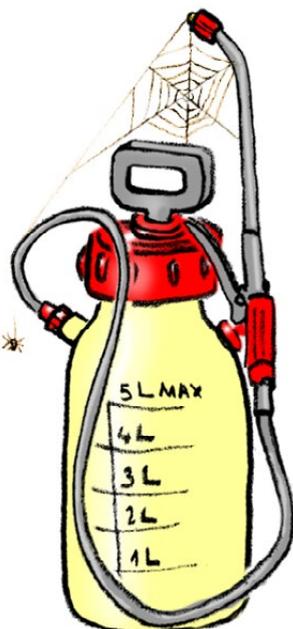
C'est un problème grandissant non seulement pour la vie des jardins, mais aussi pour la santé humaine. Le nom «biocide» englobe toutes les substances chimiques conçues pour tuer des êtres vivants particuliers: herbicides (désherbant, antimousse), insecticides, fongicides (contre les champignons et les moisissures), acaricides (contres les acariens et les araignées).

Les biocides utilisés par l'agriculture et les particuliers contaminent les nappes phréatiques et les cours d'eau. Pulvérisés dans le jardin, on les retrouve à l'intérieur de la maison, ramenés par les chaussures, ainsi que par les chiens et les chats.

Outre l'entretien du gazon, les biocides sont utilisés sur les rosiers pour les protéger des moisissures, des acariens et des pucerons. Or, ils tuent aussi les coccinelles qui pourraient s'attaquer aux pucerons: en traitant préventivement, on empêche toute régulation naturelle de s'installer. Il faut donc apprendre à patienter pour voir si un traitement est vraiment nécessaire. Et préférer, en cas de besoin, des produits d'origine naturelle. L'idéal est de choisir des rosiers qui résistent bien aux maladies (des variétés de roses très résistantes ont été sélectionnées récemment).

Depuis 2001, le désherbage par herbicide des allées, des chemins, des parkings et de leurs bordures est **interdit par la loi** chez les particuliers, car le risque de contamination des cours d'eau en cas de pluie est très important.

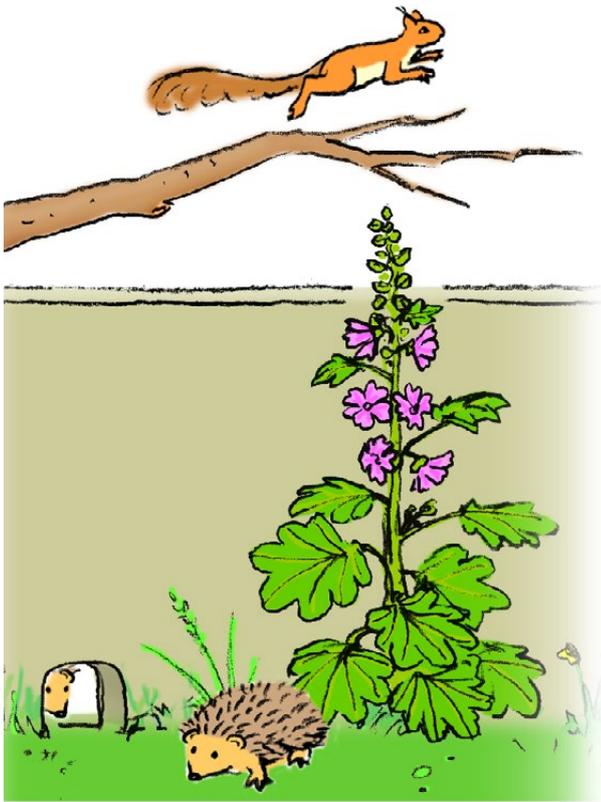
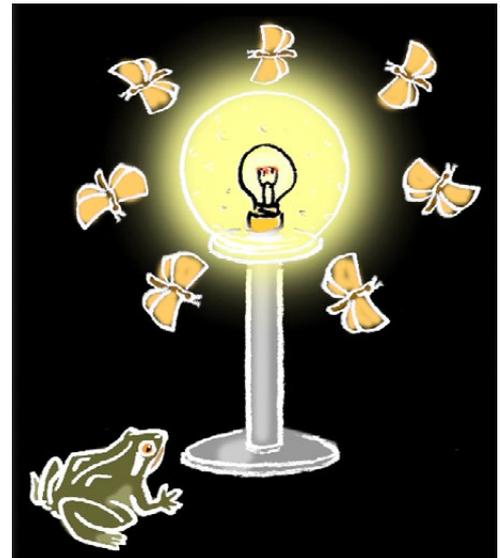
- **Pour ma propre santé et pour préserver l'eau potable et la biodiversité, je m'engage à utiliser le moins possible de biocides (pesticides). Si besoin, je choisis des biocides d'origine naturelle.**
- **Si je dois planter ou changer des rosiers, je choisis des variétés résistantes aux maladies.**
- **Je respecte la loi en renonçant à utiliser des herbicides sur les allées et les bords de chemins. Si nécessaire, je leur préfère le désherbage thermique.**



L'éclairage du jardin

La *pollution lumineuse* – à savoir l'excès d'éclairage extérieur – perturbe la vie et le rythme biologique de nombreux animaux nocturnes qui vivent dans les jardins : chauves-souris, hérissons, chouettes, crapauds, insectes... Les lampes attirent irrésistiblement certains papillons de nuit – dont beaucoup sont de précieux pollinisateurs – et provoquent leur mort par épuisement. Enfin, la clarté artificielle augmente la vulnérabilité des oiseaux au repos : ils sont plus faciles à repérer par les chats.

- **Pour préserver la vie nocturne et le repos de tous, je m'engage à éteindre l'éclairage du jardin lorsqu'il est inutile (après 22h).**
- **Je choisis des lampes qui renvoient la lumière vers le bas, plutôt que des modèles qui éclairent le ciel tous azimuts.**
- **Je choisis des lampes LED avec une température de couleur de 2700°K ou moins (warm white, blanc chaud), car elles attirent moins les insectes.**



Les passages à hérisson & Cie

Les hérissons passent d'un jardin à l'autre pour trouver un partenaire, un point d'eau, une source de nourriture, un lieu d'hivernage... Or, les propriétés deviennent très cloisonnées, ce qui les oblige à passer par la route en prenant le risque de se faire écraser. Les bordures de trottoir sont aussi des obstacles difficiles à franchir pour certains animaux, tels les tritons et les orvets. Quant aux écurieux, la disparition d'un arbre peut couper leur passage aérien, et les obliger à se déplacer au sol où les attendent les voitures, les chiens et les chats...

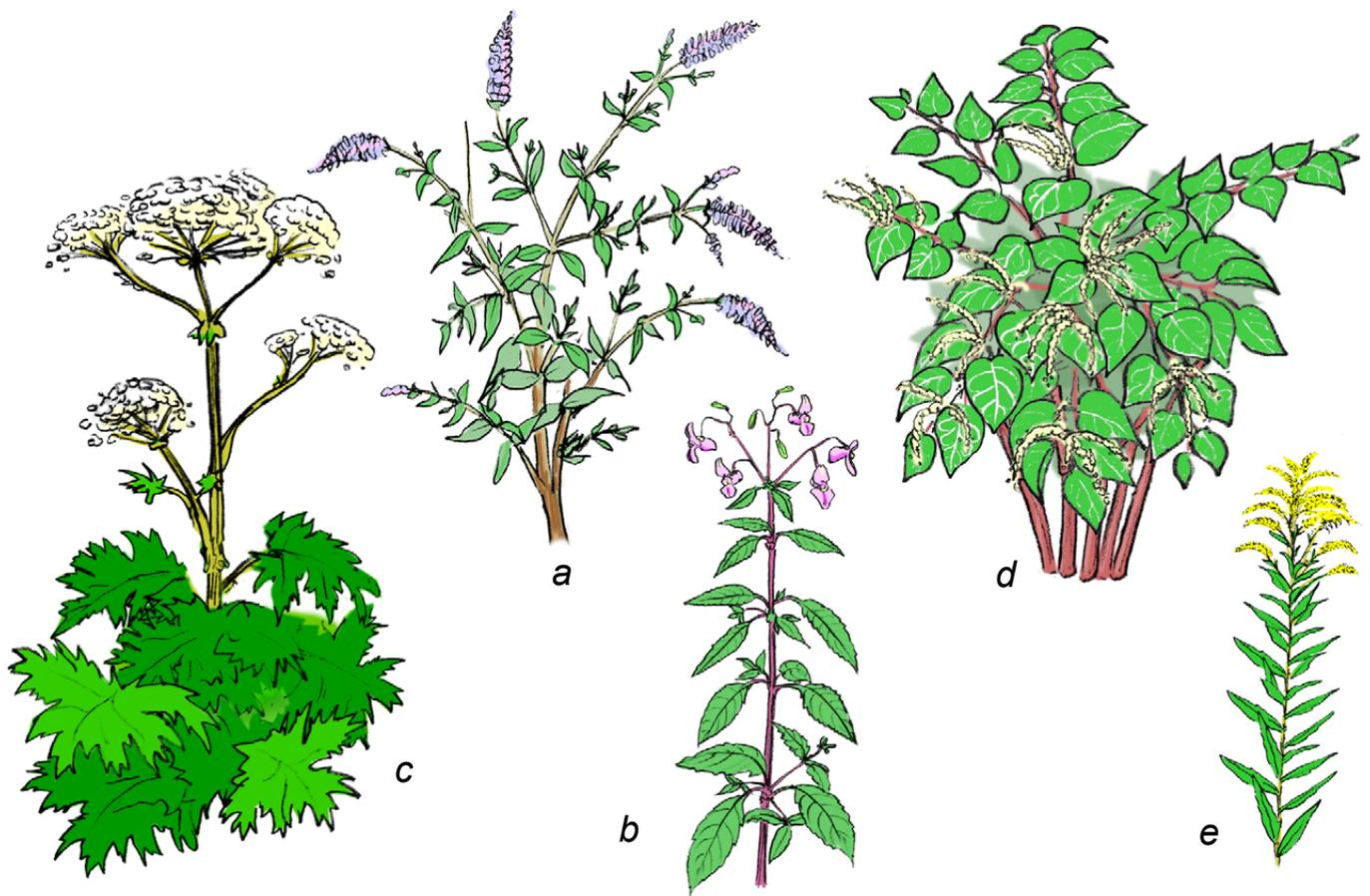
- **Pour faciliter le déplacement des hérissons et de la petite faune, je m'engage à laisser (ou à créer) au moins un passage avec chaque jardin voisin (environ 12 x 12 cm). Bien sûr, j'en parle auparavant aux autres propriétaires, afin qu'ils comprennent le but et la nécessité de ces passages.**
- **Lorsque je taille les arbres, je pense aux écurieux en n'interrompant pas la continuité de leur passage.**

Les limaces

Il est frustrant de voir ses fleurs et ses salades dévorées par les limaces. Mais les granulés anti-limace au *méthaldéhyde* sont à bannir, car ils sont toxiques pour la petite faune, les animaux domestiques et les enfants qui en avaleraient. Il faut leur préférer des granulés moins problématiques à l'*orthophosphate de fer*. Cependant, la technique la plus efficace consiste à chasser les limaces au soleil couchant ou au petit matin, lorsqu'elles sont hors de leur cachette. Même si cela peut paraître très cruel, un rapide coup de ciseaux derrière la tête (dans le cerveau) les élimine avec bien moins de souffrances qu'un empoisonnement chimique.

- **Pour éviter d'intoxiquer la petite faune, et notamment les hérissons prédateurs de limaces, je renonce aux granulés anti-limaces au méthaldéhyde. Je leur préfère ceux à l'orthophosphate de fer, voire mieux : je chasse les limaces à la main, au petit matin ou en soirée.**



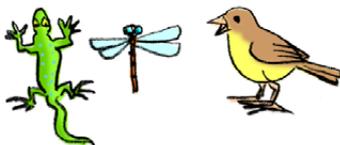


Les plantes exotiques envahissantes

Certaines plantes originaires d'Asie ou d'Amérique sont en train d'envahir la nature en provoquant de véritables désastres écologiques, car elles se reproduisent vite et éliminent toutes les autres espèces là où elles se répandent. L'*arbre à papillons*, la *renouée du Japon* et la *grande balsamine*, par exemple, déstabilisent les rives des rivières qui s'érodent en cas de crue.

La plupart de ces envahissantes proviennent de jardins ; elles se reproduisent très facilement par graines ou en se régénérant à partir d'un morceau de tige ou de racine. Il vaut donc mieux éviter de les planter, et idéalement les arracher si elles poussent déjà chez soi – ne surtout pas les mettre au compost, mais à l'incinération.

- **Pour ne pas favoriser l'expansion des plantes exotiques envahissantes dans la nature, je renonce à planter dans mon jardin les espèces suivantes : Arbre à papillons (a), Grande balsamine ou Impatiente glanduleuse (b), Grande berce du caucase (c), Renouée du Japon (d), Solidage géant et Solidage du Canada (e).**



Le chat

Sympathique animal de compagnie, il n'en est pas moins le plus terrible prédateur du jardin – et des jardins voisins qu'il ne manque pas de visiter. Il attrape les jeunes oiseaux qui commencent leur vie au sol (merles, rouges-queue, rouges-gorges). Il chasse les lézards et les papillons. Il s'attaque aussi aux musaraignes, ces petites carnivores cousines du hérisson souvent confondues avec les souris. Bien sûr, cet instinct est naturel. Mais ce qui ne l'est pas, c'est la grande densité des chats vivant dans les zones résidentielles : une dizaine peuvent passer successivement dans un même jardin durant une seule nuit. Dans la nature, un seul chat sauvage d'Europe couvre un territoire d'environ 3 km².



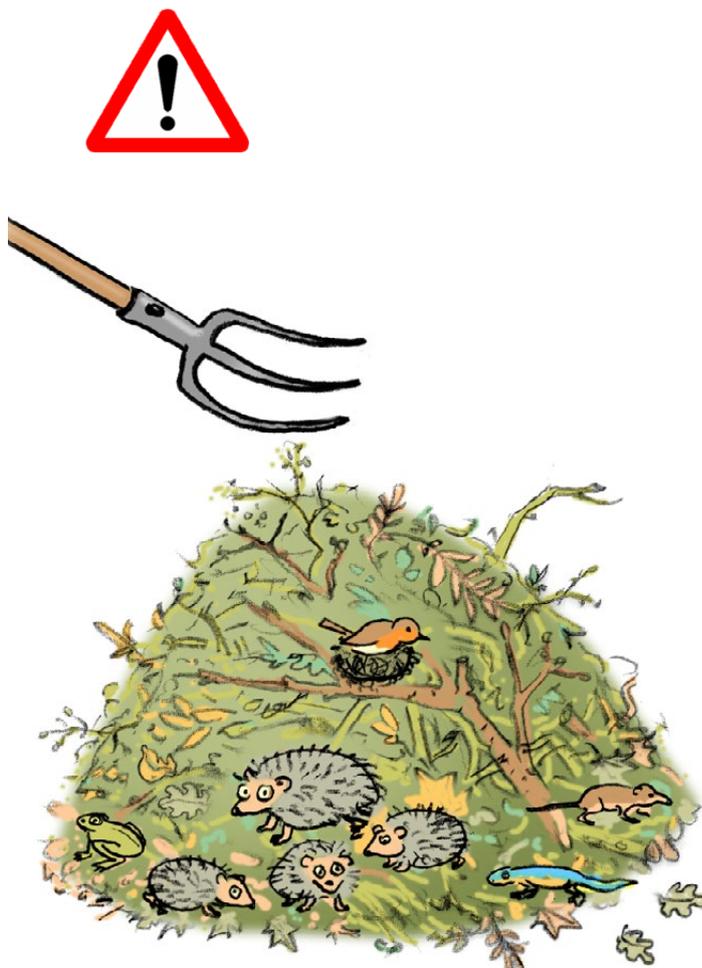
- **Pour tenter d'avertir les oiseaux de l'arrivée de mon chat, je m'engage à l'équiper d'une clochette (ou d'un grelot) qui tinte facilement, sinon il apprend à se déplacer sans la faire sonner. Je le garde à l'intérieur durant quelques jours, si je remarque que de jeunes oiseaux sont sortis du nid et sont nourris à terre par leurs parents (mai, juin).**

Les vieux déchets de jardin

Un tas de branches et de feuilles abandonné depuis des mois? Attention avant de déblayer le terrain: le tas peut abriter une famille de hérissons, un nid de rouges-gorges, des tritons ou d'autres amphibiens qui sont tous très menacés. Si on doit s'en débarrasser, attendre si possible les mois d'août-septembre: la saison des nids est terminée et les animaux n'hibernent pas encore.

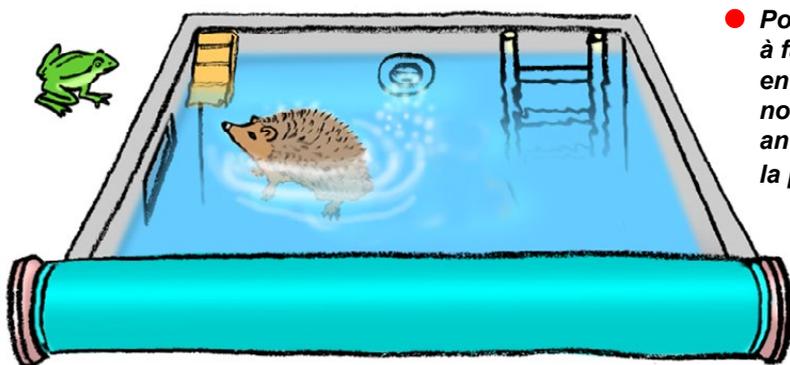
Pour être en accord avec l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), les **feux de jardin sont interdits dans la plupart des communes suisses**. Il peut exister des exceptions (se renseigner auprès de sa commune) pour les déchets naturels du jardin (branches, feuilles), à condition qu'ils soient secs, dégagent peu de fumée et ne dérangent pas les voisins. Dans tous les cas, il est interdit de brûler des ordures ménagères et d'autres matériaux ou produits, ni des vieux meubles en bois peint ou verni, ni des piquets ou des barrières traités contre le pourrissement.

- **Pour éviter de tuer ou mutiler des animaux qui pourraient hiberner ou nicher, j'évite de détruire mon vieux tas de branches et de feuilles durant la période de nidification et d'hibernation. Je le fais en août et septembre.**
- **Je respecte le règlement de ma commune s'il interdit les feux de jardin.**



La piscine

Lieu de plaisir et de détente, elle peut se transformer en tombeau pour les hérissons et les amphibiens qui s'y élancent en croyant avoir affaire à un plan d'eau naturel. Si la piscine n'offre pas de rampe de sortie, l'animal nage tout autour du rebord, jusqu'à ce qu'il se noie d'épuisement... De nuit, l'éclairage disposé sous la surface de l'eau favorise la noyade des papillons de nuit.



- **Pour éviter les noyades d'animaux, je m'engage à faciliter leur sortie de la piscine, par exemple en disposant en permanence une petite planche non glissante (10cm de large, avec des rainures antiglisse ou des petites réglettes) qui permet à la petite faune de ressortir de l'eau.**
- **Pour ne pas provoquer de noyades de papillons et d'autres animaux, j'évite de laisser la piscine éclairée inutilement.**



www.charte-des-jardins.ch

energie-environnement.ch
Plate-forme d'information des services
cantonaux de l'énergie et de l'environnement



Comment adhérer à la Charte des Jardins ?

Adhésion par une commune ou une association

Certaines communes et associations de quartier ou d'habitants gèrent directement la Charte des Jardins : elles en font la promotion auprès des particuliers, récoltent leurs engagements signés, distribuent les emblèmes, et organisent des activités pour favoriser la biodiversité dans leur région. C'est la situation idéale, car l'un des buts de la charte est de mettre les jardins en réseau, afin de faciliter les déplacements des petits animaux et de leur éviter de devoir affronter les dangers de la route.

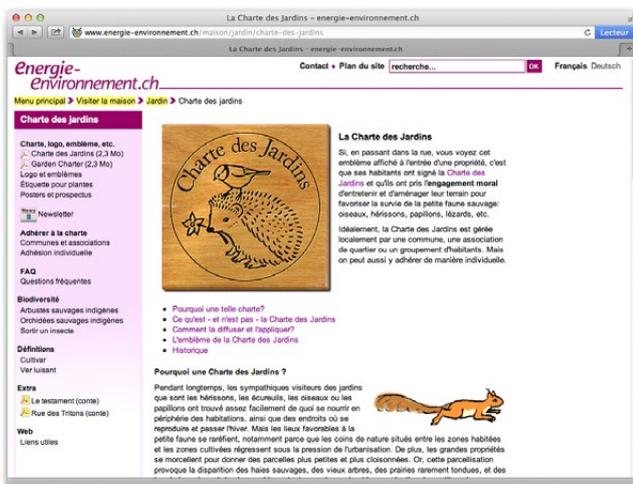
Les communes et associations qui gèrent la Charte des Jardins adaptent le formulaire d'adhésion et l'adresse de retour à leurs particularités. Elles offrent généralement l'emblème de la charte aux nouveaux signataires.

Adhésion individuelle (voir page 8)

Si une personne désire signer la Charte des Jardins, mais qu'aucun organisme ne la gère dans les environs, elle peut y adhérer individuellement. Elle peut soit utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve à la fin de la charte (*voir en page 8*), soit s'inscrire sur le site www.charte-des-jardins.ch. Dans les deux cas, le signataire est inscrit auprès d'energie-environnement.ch, la plate-forme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement.

Le bulletin d'adhésion permet aussi de commander l'emblème de la charte, qui sera livré et facturé par l'atelier protégé qui le fabrique.

En savoir plus, et aller plus loin



www.charte-des-jardins.ch

Ces pages web dédiées à la Charte des Jardins sont abritées sur le site energie-environnement.ch (voir ci-dessous). Elles expliquent notamment ce qu'est la charte, comment on peut y adhérer, et comment obtenir des emblèmes. Elles offrent aussi des documents en téléchargement libre : Charte des Jardins, logo, posters, prospectus, et étiquette pour plantes indigènes sauvages.



www.energie-environnement.ch

Ce site est la plate-forme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement (BE, JU, FR, GE, NE, VD, VS), initiateurs de la Charte des Jardins. On peut notamment y explorer un jardin interactif dont les animations expliquent les bonnes pratiques de plantation et d'entretien qui favorisent la biodiversité.

La maison se visite également de manière interactive : ses pièces regorgent de conseils utiles pour économiser l'énergie, ménager les ressources naturelles et préserver sa santé.

Adhésion individuelle à la Charte des Jardins



**Veillez remplir ce formulaire et le retourner à l'adresse ci-dessous.
Il n'est pas nécessaire de commander un emblème, ni de l'afficher, mais
c'est un bon moyen de faire connaître la Charte des Jardins autour de vous.**

Marquez d'une croix ce qui convient

J'ai lu les 6 pages de la Charte des Jardins. J'ai bien compris que ce document n'a pas de valeur contractuelle et qu'il ne peut servir à quiconque pour exercer une contrainte envers moi, mes proches ou le terrain que j'occupe. Par ma signature, je prends l'**engagement moral** de respecter l'esprit de la Charte des Jardins et d'en appliquer les bonnes pratiques.

Je ne désire pas d'emblème.

Je commande le(s) emblème(s) suivant(s) :

A. Emblème en acryl avec 4 trous pour la fixation (15x15 cm), couleur sable, résistant au soleil et à la pluie, CHF 18.- (TVA et frais d'envoi compris).

B. Emblème en aluminium avec dos autocollant (7x7 cm), couleur noire, à placer par exemple sur la boîte aux lettres, résistant au soleil et à la pluie, CHF 8.- (TVA et frais d'envoi compris).

C. Emblème en bois de mélèze (20x20 cm), gravé par estampage à chaud et recouvert d'une huile de protection naturelle (à renouveler chaque année) – **ce modèle résiste mal au soleil et à la pluie**, CHF 29.- (TVA et frais d'envoi compris)

Les emblèmes sont livrables uniquement en Suisse. Ils vous seront expédiés et facturés directement pas l'atelier protégé qui les fabrique (FOVAHM, à Sion-VS). En cas de commande multiple, les frais d'envoi sont adaptés.



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Le jardin est à l'adresse ci-dessus. Autre adresse : _____

Je m'occupe moi-même de l'entretien du jardin. Le jardin est entretenu par un jardinier/une entreprise.

Remarques : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____

Formulaire à retourner à : **energie-environnement.ch**
Charte des Jardins
Rue des Maraîchers 8
CH-1205 Genève